

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

19 MAI 2017

Service des collectivités locales
et du contentieux

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 117 15 V 0034, déposée le 30 juin 2015 auprès des services de la Ville de Paris par la Société CIEH, nouvellement dénommée HEXAGONA par acte du 31 mai 2016, représentée par Monsieur Romain GUILBERT, domiciliée 28 rue Bayard, 75008 PARIS ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée portant sur le projet de construction d'une Base Logistique Urbaine Ferroviaire (BLUF) dans la ZAC Clichy Batignolles, au 19 boulevard de Douaumont, à Paris 17^{ème} ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 18 mars 2016 désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant chargés de conduire l'enquête publique concernant la demande de permis de construire susvisée ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

A R R Ê T E

Article premier : Pendant 46 jours consécutifs, du mardi 20 juin 2017 au vendredi 04 août 2017 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de construction d'une Base Logistique Urbaine Ferroviaire (BLUF) à Paris 17^{ème}, dont le maître d'ouvrage est la Société HEXAGONA, représentée par Monsieur Romain GUILBERT, domiciliée 28 rue Bayard, 75008 PARIS ;

Le projet consiste à développer une base multimodale implantée en partie nord de la ZAC Clichy Batignolles dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, porte d'entrée pour des activités logistiques dans Paris. La base logistique permettra, par branchement sur le réseau ferroviaire, l'arrivée de marchandises puis leur distribution. Elle regroupera un centre de distribution urbaine, trois niveaux d'ateliers à destination artisanale et industrielle, et un parking véhicules légers.

Article 2 : L'enquête publique a pour objet la demande de permis de construire n° PC 075 117 15 V 0034, déposée le 30 juin 2015 par la Société CIEH, nouvellement dénommée HEXAGONA, pour la construction d'un immeuble R+3 à usage de base logistique urbaine ferroviaire en rez-de-chaussée, de locaux d'artisanat et d'industrie en étages avec toiture-terrasse végétalisée, l'ensemble sur deux niveaux de sous-sols (Surface créée : 30836 m²).

Article 3 : Ont été nommés Monsieur François WELLHOFF, Ingénieur économiste (E.R.), chargé des fonctions de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Monique TURLIN, Chef du bureau des sites et espaces protégés au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 17^{ème} arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis 22 et 29 juin et 06 juillet 2017 de 8 heures 30 à 19 heures 30, les jeudis 13, 20 et 27 juillet et 03 août 2017 de 8 heures 30 à 17 heures, et le samedi 1^{er} juillet 2016 de 9 heures à 12 heures (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur François WELLHOFF, commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 17^{ème} arrondissement, 16/20 rue des Batignolles, 75017 PARIS, en vue de les annexer au registre.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : <http://enquetepublique-bluf-paris.fr>.

Pendant la durée de l'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site de l'enquête à l'adresse susvisée.

Article 6 : Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 17^{ème} arrondissement, aux heures d'ouverture habituelles, afin de permettre un accès au dossier d'enquête sous forme numérique.

Article 7 : Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 17^{ème} arrondissement, de la manière suivante :

- Mardi 20 juin 2017 de 9h00 à 12h00
- Samedi 1^{er} juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 06 juillet 2017 de 16h30 à 19h30
- Lundi 17 juillet 2017 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 04 août 2017 de 14h00 à 17h00

Article 8 : À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue, 6, promenade Claude Lévi-Strauss - CS- 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse électronique suivante : du-instructeurpermisbluf@paris.fr.

Article 9 : A l'expiration du délai fixé à l'article premier, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et rendra ses conclusions motivées sur la demande de permis de construire soumise à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources - Mission Juridique - 121 avenue de France CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Paris.

Article 10 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal administratif de Paris, déposées en Mairie du 17^{ème} arrondissement, à la Préfecture de Paris - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France - Unité Territoriale de l'Equipement et de l'Aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5 rue Leblanc - PARIS 15^{ème}, à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) - Bureau 1.56 RC (1^{er} étage) - 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13, et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources - Mission Juridique - 121 avenue de France CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13.

Article 11 : L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire est la Maire de Paris.

Article 12 : La personne responsable du projet est la Société HEXAGONA, représentée par Monsieur Romain GUILBERT, domiciliée 28 rue Bayard, 75008 PARIS.

Article 13 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, 2 rue Lobau, Paris 4^{ème}, à la Mairie du 17^{ème} arrondissement, 16/20 rue des Batignolles, Paris 17^{ème}, et sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Président du Tribunal administratif de Paris, à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Monsieur le commissaire enquêteur titulaire et Madame le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Paris, le **18 MAI 2017**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Directeur de l'Urbanisme

La Directrice Adjointe de l'Urbanisme

po

Valérie MANCRET-TAYLOR

Claude PRALIAUD

